



**ATELIER DE LA CSI-AFRIQUE/OTAO/CEDEAO CONSACRE A LA  
PROMOTION DU PROGRAMME DE LA CEDEAO SUR LA LIBRE  
CIRCULATION, LA MIGRATION ET AU PACTE MONDIAL DES  
NATIONS UNIES SUR LES MIGRATIONS : ROLES DES  
SYNDICATS/ORGANISATION DE LA SOCIETE CIVILE**



**RAPPORT SYNTHESE DE L'ATELIER**

**ABUJA DU 07 AU 09 DECEMBRE 2017**

## INTRODUCTION

La libre circulation et l'intégration constituent l'une des opportunités pour la promotion du développement en Afrique. La migration intra-africaine notamment celle des travailleurs et la protection sociale constituent l'un des moyens de l'atteinte de cette ambition.

L'exemple de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en matière de libre circulation reste édifiant pour toute la région africaine. Toutefois, malgré l'existence de sérieux goulots d'étranglement en ce qui concerne la mise en œuvre effective des diverses décisions et protocoles adoptés pour faciliter la libre circulation au sein de la CEDEAO notamment la garantie des droits des peuples en mouvement, résidant ou s'établissant en bloc, l'organisation sous régionale reste l'une des organisations africaines la plus avancée en termes d'intégration, de libre circulation et de mouvement au sein du continent.

Par ailleurs, les syndicats africains sont convaincus que le Pacte mondial sur les migrations des Nations Unies, qui vise à instaurer une migration sûre, ordonnée et régulière, est une occasion unique de faire progresser leur argumentation et de promouvoir une approche de la migration en général et la migration de la main-d'œuvre en particulier.

Afin d'approfondir davantage la connaissance et la compréhension des syndicats africains sur le programme de libre circulation et de migration de la CEDEAO, d'une part, sur des questions de FMM en tant que partie prenante, d'autre part et en conformité avec les conclusions de l'atelier du 31 juillet au 02 août 2017 à Cotonou en République du Bénin que l'Organisation régionale africaine de la Confédération Syndicale Internationale (CSI-Afrique/UTIC-Afrique) et l'Organisation des Travailleurs de l'Afrique de l'Ouest (OTAO) en collaboration avec la CEDEAO impliquées dans la promotion de la libre circulation et de l'intégration dans la région africaine organisent conjointement l'atelier de la CSI-Afrique/OTAO/CEDEAO consacré à la promotion du programme de la CEDEAO sur la libre circulation, la migration et le Pacte mondial des Nations Unies sur les migrations : rôles des syndicats/organisation de la société civile.

Cette rencontre de sensibilisation, tenue du 07 au 09 décembre 2017 à Bolton White Hotel d'Abuja en République fédérale du Nigéria, a pour but d'approfondir la compréhension des travailleurs et des syndicats africains et de susciter leur engagement vis-à-vis du FMM en vue de contribuer à l'accélération de sa mise en œuvre effective. De façon spécifique, il était question de :

- améliorer la collaboration et l'interface avec la CEDEAO sur le FMM ainsi qu'avec d'autres organisations techniques internationales compétentes en matière de la migration et de la migration des travailleurs ;
- améliorer les capacités en plaidoyer des travailleurs et des syndicats pour faire progresser la mise en œuvre effective du FMM et les résultats du Pacte mondial sur les migrations ;
- renforcer le soutien des travailleurs et des syndicats aux initiatives de la CEDEAO sur le FMM et d'autres programmes similaires ;
- contribuer à l'atteinte d'une intégration effective du continent africain ;
- contribuer à l'amélioration de la protection des droits des migrants et des membres de leur famille.

Elle a regroupé une trentaine de participants dont dix femmes qui sont issus des organisations syndicales et celles de la société civile. En plus de ces participants, étaient présents les représentants de la CEDEAO en charge de la migration, de l'Organisation International du Travail (OIT) et de

l'Organisation Internationale pour la Migration (OIM). La liste des participants est jointe en annexe 1 dudit rapport.

Avant d'aborder les différentes communications de l'atelier, une cérémonie d'ouverture, placée sous la présidence de Monsieur Ayuba WABBA, Président du Congrès des Travailleurs du Nigéria (NLC), a permis de lancer les travaux dudit atelier. La modération de la cérémonie d'ouverture a été assurée par Monsieur Akhator Joel ODIGIE.

## **THEMATIQUES DE L'ATELIER**

Les thèmes développés ont concerné principalement :

- la libre circulation de la CEDEAO ;
- la protection des droits des travailleurs migrants dans la région CEDEAO ;
- la migration de travail et Portabilité des droits à la protection sociale dans l'espace CEDEAO ;
- le Compact mondial sur les migrations ;
- les questions d'intérêt et les domaines d'engagement.

Monsieur Tony Luka ELUMELU, Responsable du programme « Libre circulation et migration » de la Commission de la CEDEAO dans sa communication sur la *libre circulation de la CEDEAO « enjeux et expériences »*, a abordé les aspects ci-après :

- **la migration** : l'espace de la CEDEAO est caractérisé par des peuples très mobiles et la migration fait partie de leur mode de vie. Par ailleurs, la migration est principalement intra régionale. Il souligne au passage que le profil de la migration dans l'espace communautaire est assez diversifié. Ce profil concerne davantage les femmes, les personnes instruites et beaucoup de jeunes. Selon le communicateur, la migration continuera par être déterminant pour l'Afrique de l'Ouest car les aspects économiques (commerce informel et intra régional), sécuritaires (transhumance, conflit) et humanitaires (refusés, asile, changement climatique) en constituent les éléments d'explication de la migration dans l'espace communautaire ;
- **l'existence de lois sur la migration** : la CEDEAO a élaboré des textes pour encadrer la migration dans son espace. Il est impérieux pour les syndicats de les connaître et de se les approprier afin de développer des mécanismes pour s'assurer de leur mise en œuvre dans l'espace commun. Les textes sont notamment : (i) l'article 59 du traité de la CEDEAO adopté le 28 mai 1975 et révisé en 1993 ; (ii) le protocole sur la libre circulation dans la CEDEAO ; (iii) l'approche commune de la CEDEAO en matière de migration ;
- **la libre circulation des véhicules dans l'espace de la CEDEAO** : les véhicules d'immatriculation personnelle sont autorisés à circuler sur le territoire d'un autre pays membre de l'espace communautaire pour une durée perpétuelle. Cependant, ceux d'immatriculation commerciale n'y sont autorisés que quinze (15) jours. Toutefois, la libre circulation concerne les personnes ou êtres humains et non les biens et services ;
- **le rôle des syndicats** : les syndicats doivent veiller notamment à : (i) la bonne gouvernance pour la protection des travailleurs ; (ii) aux déclarations pour protéger les travailleurs qui sont à l'extérieur ; (iii) l'appui aux initiatives de la CEDEAO sur le rapatriement des citoyens ; (iv) l'organisation des sensibilisations sur l'immigration clandestine ;
- **les tracasseries au niveau des frontières** : la dénonciation de ces tracasseries constitue un moyen de lutte contre ces phénomènes au niveau des frontières de la communauté. Cependant, la communauté a adopté une stratégie pour le commerce afin de développer les mécanismes qui permettront d'éviter les tracasseries. Elle a créé au niveau de chaque pays un point de contrôle (check point) où se retrouvent à la fois la police et la douane.

La communication de Monsieur Aly CISSE de l'Organisation internationale du Travail/FMM a porté sur le *Guide pour les décideurs politiques sur la protection des droits des travailleurs migrants dans la région CEDEAO* ; un instrument pour la protection des droits des travailleurs migrants dans la CEDEAO. Après avoir rappelé les raisons qui ont motivé l'élaboration du guide et sa structuration en six (06) chapitres, il a, ensuite, expliqué les aspects clés dudit guide. Les chapitres abordés sont :

- **chapitre 2 : les principes et concepts de base** ; explique de façon technique chaque concept. Il précise la position de la CEDEAO et les plus récents développements en matière de politique publique ;
- **chapitre 3 : normes et cadres internationaux** ; permet de suivre le niveau de ratification des conventions relatives à la migration par les pays de la CEDEAO. Il explique la façon dont une norme est utilisée ;
- **chapitre 4 : cadres de la CEDEAO** ; donne les informations précises sur la CEDEAO. Chaque cadre de référence de la communauté pertinent à la migration de travail est présenté en détails et expliqué ;
- **chapitre 5 : développement et coordination des politiques de migration de travail** ; passe en revue les principales dimensions, les composantes et processus compris dans le développement et la coordination des politiques de migration de travail au niveau national. Il est organisé autour de trois (03) domaines d'intervention à savoir : (i) la gouvernance de la migration de travail et stratégies de politiques publiques ; (ii) la régulation des pratiques de recrutement et de placement; et (iii) la protection sociale, services sociaux et mesures d'accompagnement ;
- **chapitre 6 : recommandations pratiques pour la protection des droits des travailleurs migrants dans la région CEDEAO** ; concerne les recommandations sur le rôle des différents acteurs impliqués dans la migration des travailleurs.

Madame Taibatou SIDIBE, Coordinatrice du Fonds NSA à l'Organisation Internationale sur la Migration au bureau du Nigéria, a présenté une communication sur *la libre circulation des personnes et des migrations en Afrique de l'Ouest (Fonds NSA)*, elle a abordé dans sa communication les aspects ci-après :

- **défis de l'espace Ouest-africain en termes de gestion de la migration et de la libre circulation** : les défis sont relatifs, entre autre, à : (i) l'absence de connaissance des principales dispositions des protocoles de libre circulation de la CEDEAO et des cadres de migration par les parties prenantes dans les États membres (parlements, responsables des frontières, OSC et acteurs du marché du travail) ; (ii) la mixité des flux migratoires ; (iii) la question du travail des enfants en situation de migration ; (iv) la sécurité des personnes et des migrations (destruction des documents de voyage et de la carte d'identité, registre d'état civil) ; (v) le harcèlement frontalier des commerçants transfrontaliers et absence de données sur le phénomène ; (vi) la migration irrégulière des jeunes vers l'Europe ; (vii) le taux élevé de trafic d'êtres humains et de trafic de migrants (via le recrutement d'agences privées, internet, famille, etc.) à des fins de travail domestique, d'exploitation sexuelle, de travail forcé etc. ;
- **rôle des syndicats dans la libre circulation et la gestion des migrations** : il est important que les syndicats soient proactifs dans la promotion et le respect de conditions de vie et de travail décentes pour tous dans une société plus inclusive. Les syndicats doivent entre autre : (i) décrire la situation actuelle des travailleurs migrants et des réfugiés en Afrique de l'Ouest par des évaluations et des recherches ; (ii) identifier la façon dont le syndicat pourrait influencer ou contribuer aux politiques migratoires des États membres, à l'approche commune de la

CEDEAO et aux protocoles de migration et de libre circulation ; (iii) définir le rôle que le syndicat doit jouer dans l'intégration des migrants et des réfugiés sur le marché du travail et dans la société ; (iv) concevoir des stratégies syndicales pour des actions conjointes et un soutien mutuel dans la promotion de l'intégration des migrants et des réfugiés sur les marchés du travail ;

- **limites aux actions des syndicats** : concernent les (i) barrières linguistiques qui constituent un problème dans la définition des travailleurs migrants ; (ii) manques de données ; (iii) droits d'établissement ; (iv) manques de qualification des migrants ; (v) manques de réseau afin d'avoir des données fiables et une visibilité ;
- **projets financés par le fonds NSA** : le fonds a approuvé dix (10) des projets pour les pays de la CEDEAO qui sont à différents niveaux de mise en œuvre dans ces pays. Cependant, cinq (5) projets du fonds sont en différents niveaux d'évaluation et de révision par le Comité d'évaluation des subventions ;
- **présentation du Fonds NSA** : les interventions du fonds NSA concernent le rôle joué par les acteurs non étatiques et les autorités locales dans la protection des droits des migrants et la lutte contre la traite des personnes. L'objectif du fonds est de financer des projets des acteurs non étatiques (ANE) intervenant sur la gestion des migrations. Le financement des projets se fait sur la base d'un appel à propositions, des subventions sont accordées aux ANE et aux autorités publiques locales pour la mise en œuvre de projets spécifiques. L'enveloppe de financement se situe entre 50.000 et 100.000 euros par projet et pour une durée comprise entre 12 à 18 mois au maximum. Les ANE éligible à ce fonds sont des ANE légalement enregistrés et opérant dans l'un des 15 Etats membres de la CEDEAO ou en Mauritanie. Les acteurs non étatiques admissibles sont : les organisations non gouvernementales (ONG) ; les partenaires économiques et sociaux (tels que les syndicats et les associations d'employeurs) ; le secteur privé (tels que les organisations professionnelles et d'autres associations du secteur privé) ; les associations de commerçants et de transporteurs ou les syndicats ; les organisations de médias ; les associations de migrants.

Monsieur Guité DIOP, Chargé de programme, Migration de Travail et Affaires Sociales à la commission de la CEDEAO, dans sa communication sur la *migration de travail et Portabilité des droits à la protection sociale dans l'espace CEDEAO*. Les aspects abordés sont :

- **convention Générale de Sécurité Sociale de la CEDEAO (CGSS)** : cette convention a été élaborée pour assurer une protection sociale aux travailleurs migrants de l'espace communautaire. Elle tient compte de l'ensemble des standards internationaux sur les travailleurs migrants. Cependant, cette convention s'applique uniquement à des travailleurs migrants en situation régulière du secteur formel ;
- **objectifs de la CGSS** : (i) fournir une sécurité sociale aux travailleurs immigrés résidants ou résidants temporairement dans les Etats membres de la région ainsi qu'aux membres de leurs familles et à leurs survivants ou dépendants ; (ii) encourager l'intégration effective et la participation des différentes couches de la population au développement social de la région ; (iii) promouvoir la mise en œuvre du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement par l'adoption d'une convention générale sur la sécurité sociale et (iv) promouvoir la coordination de la sécurité sociale des Etats Africains en Afrique de l'Ouest ;
- **champs de couverture de la CGSS** : la CGSS comporte soixante et un (61) articles et sept (07) titres. Elle couvre le champ matériel composé des (i) prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants ; (ii) prestations d'accidents de travail et de maladies professionnelles ; (iii)

prestations familiales ; (iv) prestations de maternité ; (v) prestations de maladie ; (vi) prestations de chômage et le champ personnel notamment les : (i) travailleurs ressortissants d'une partie contractante et soumis à la législation de l'une ou de plusieurs parties contractantes ; (ii) réfugiés ou apatrides et les membres de leurs familles ayant acquis des droits de sécurité sociale dans le territoire d'une partie contractante et qui résident sur le territoire d'une autre partie contractante ;

- **défis pour la convention** : ils sont relatifs à l'harmonisation des outils, au renforcement de la culture institutionnelle de sécurité sociale dans les Etats membres et à une plus large couverture dans la région ;
- **perspectives de la CGSS** : concernent (i) le développement d'un guide pour l'opérationnalisation de la CGSS de la CEDEAO ; (ii) la formation du personnel chargé d'assurer la coordination pour une parfaite maîtrise des modalités (Arrangement administratif et des Formulaire d'application) et (iii) la réflexion sur la couverture de la majorité des migrants en lien avec le développement des régimes de couverture universelle ou des régimes d'assistance sociale (excluent les migrants en raison de clauses de résidence, de nationalité, de stage minimum ou d'autres règles restrictives).

Monsieur Shabari NAIR, spécialiste de la politique migratoire au Service des migrations de la main-d'œuvre à l'Organisation International du Travail (OIT) a fait une *Introduction au Compact mondial sur les migrations*. Il a entretenu les participants sur :

- **genèse du processus de ce pacte mondial** : est la résultante d'une série de discussions. En effet, le processus a démarré par le forum global sur la migration avec les discussions de Belgique en 2005 qui n'ont accordé aucune importance aux questions relatives aux droits des migrants. Par contre, celles de la Philippines ont abordé les questions de droit des migrants mais de façon parcellaire. A la rencontre de la Grèce, la recrudescence des droits des migrants à cette rencontre a fait l'objet d'un débat général et ouvert sur le sujet. En 2011, la Suisse a contribué au financement des Organisations de la Société Civile (OSC) pour le dialogue de haut niveau. L'année 2015 constitue le démarrage du processus des Objectifs de Développement Durable (ODD). L'année 2016 constitue véritablement le démarrage du processus du Pacte mondial sur les migrations avec l'adoption de la déclaration de New York à l'assemblée des Nations Unies. Les consultations pour ce pacte ont eu lieu de mars à octobre 2017. Au total, il y a eu six (06) consultations relatives aux thématiques suivantes : (i) le droit de l'homme ; (ii) la bonne gouvernance ; (iii) le changement climatique ; (iv) le trafic et la contrebande ; (v) le développement durable et (vi) la libre circulation des travailleurs. Toutes ces consultations ont été menées par les Nations Unies ;
- **dimensions abordées à la conférence de Mexique** : concernent (06) dimensions à savoir : (i) la dimension humaine ; (ii) la dimension mondiale ; (iii) la dimension local ; (iv) la dimension nationale ; (v) la dimension régionale ; (vi) la dimension globale ;
- **examen et adoption du Pacte mondial sur les migrations** : le processus du Pacte mondial sur les migrations finira en 2018 par son examen en septembre 2018 en Allemagne puis par son adoption en octobre de la même année au Maroc. Le communicateur a exhorté les syndicats, à leur arrivée dans leur pays respectif, à mener les échanges avec les ministères des affaires étrangères afin d'inclure dans ce processus, les ministères chargés du travail ;
- **travail décent** : les quatre (04) dimensions du travail décent ont été davantage expliquées aux participants. Il s'agit de (i) les normes internationales (droits fondamentaux) ; (ii) le dialogue social ; (iii) la sécurité sociale ; et (iv) l'emploi ;

- **engagements suggérés par l'OIT** : l'organisation propose d'inclure dans le pacte mondial sur les migrations les points relatifs : (i) au droit des travailleurs et le travail décent ; (ii) à la liberté d'association ; (iii) à la migration irrégulière ; (iv) à la surveillance des pratiques équitables du recrutement ; (v) au développement des compétences et leur reconnaissance ; (vi) à la protection sociale ; (vii) aux statistiques sur les migrations et (viii) aux accords de coopération bilatéraux et régionaux et leur arrangement.

Monsieur Akhator Joel ODIGIE, Coordonnateur Droits de l'Homme et Syndicat à la CSI-Afrique, a fait un *focus sur les questions d'intérêt et les domaines d'engagement*. Il a abordé :

- **agenda du Réseau des syndicats africains sur la migration** : il s'agit pour les syndicats d'identifier les conventions pour lesquelles ils doivent œuvrer pour leur ratification dans leur pays respectif. Les campagnes de ratification concernent les conventions 97, 143, 182, 189 ;
- **plaidoyers des syndicats pour** : (i) la libre circulation des personnes ainsi que les questions de droits et de l'amélioration de la mobilité en Afrique de l'Ouest ; (ii) l'adoption du visa en ligne ; (iii) la lutte contre la xénophobie, la traite des êtres humains et la contrebande ; (iv) la couverture de la protection sociale et la portabilité de la protection sociale ; (v) l'engagement et la contribution au processus du Pacte mondial des Nations Unies sur les migrations et (vi) le recrutement équitable ;
- **stratégie à adopter** : (i) l'amélioration de la communication des syndicats et le partage d'informations ; (ii) le renforcement des capacités des points focaux et des travailleurs ; (iii) le plaidoyer pour la mise en œuvre du programme de travail décent (création d'emplois, droits au travail, protection sociale et dialogue social) ; (iv) la sensibilisation approfondie pour une migration légale ; (v) l'élaboration des rapports de suivi et (vi) faire une visite à Agadez et les centres de rapatriés ainsi que des sites de réhabilitation notamment le centre de Lagos.

## PROCHAINES ETAPES

Cette phase a été conduite par Monsieur Akhator Joel ODIGIE. Elle a été élaborée de concert avec les participants. Les actions retenues concernent :

- la mise en place d'une plateforme nationale sur la migration ;
  - travailler avec les autres syndicats ;
  - faire des réunions au niveau national
  - élaborer un plan d'action.
- les campagnes de ratification des conventions 97, 143, 189 et 112 ;
  - faire des réunions pour développer les stratégies de ratification des conventions
- le développement de mécanisme de sensibilisation ;
- le renforcement des capacités des syndicats y compris des équipes dirigeantes des syndicats ;
- l'élaboration d'une stratégie de plaidoyer de la CSI-Afrique ;
- la réunion syndicale intercontinentale entre la CSI-Afrique; CSI-Asie / Pacifique; CSI-Amérique latine et CSI-Afrique du Nord / région arabe pour rendre opérationnel le Mémorandum d'accord entre les quatre organisations continentales conclu et signé sur la coopération/collaboration d'interventions en matière de migration. L'OIT sera contactée pour faciliter cette réunion prévue pour la fin du premier trimestre de 2018 ou le début du deuxième trimestre de 2018 ;
- la recherche de soutien pour organiser des ateliers sur le processus du Pacte Mondial de l'ONU dans les sous-régions de Afrique de l'Est (Kigali / Dar E Salam), Afrique du Nord (Tunis / Marrakech) et Afrique Australe (Harare / Lusaka) et du Centre afin d'approfondir la

sensibilisation et de renforcer les stratégies syndicales et faire le plaidoyer pour s'assurer que le stade de négociation profite aux travailleurs migrants ;

- la participation aux processus de négociation aux niveaux national, régional et international. Les syndicats africains chercheront un soutien pour faciliter la participation à ces niveaux.

## **PRESENTATION DE VIDEOS SUR LA MIGRATION**

Deux (02) vidéos de courte durée, réalisées par la CSI-Afrique, sur la migration en Afrique ont été visualisées par les participants. Il s'agit pour ces derniers d'apporter leurs observations ou contributions pour leur amélioration. Selon Monsieur Akhator Joel ODIGIE, il s'agit pour la CSI-Afrique de mettre sa voix sur le mouvement de la migration et de décourager les gens sur la migration clandestine et enfin de les informer des dangers qu'ils encourent.

A la suite de la visualisation de ces vidéos, des suggestions ont été faites pour leur amélioration. Elles portent sur :

- mettre la voix de l'OIT sur les vidéos afin de rehausser leur valeur et de leur donner plus de crédibilité ;
- améliorer la qualité des vidéos ;
- élaborer des partenariats pour la dissémination et la diffusion de ces vidéos dans les pays.

## **TRAVAUX DE GROUPE**

Une partie de l'après-midi de la première journée a été consacrée aux travaux de groupe. Les participants ont été répartis en quatre (04) groupes. Deux (02) groupes francophones et deux (02) groupes anglophones. Le travail consiste à examiner la situation de la migration en termes de défis, d'expériences et les actions réellement à mener pour améliorer la situation. A l'issue de ces travaux, une restitution a été faite en plénière par un représentant de chaque groupe.

## **VISITE DE TERRAIN**

La matinée de la seconde journée de l'atelier a été consacrée à la visite de deux (02) ministères fédéraux de la République Fédérale du Nigéria. Ces ministères sont impliqués d'une part dans la migration et d'autre part dans la migration des travailleurs. Il s'agit du Ministère fédéral du travail et de la productivité et le Ministère fédéral de l'intérieur.

Avant de partir pour la visite, Monsieur Akhator Joel ODIGIE a précisé que l'objet de cette visite est de témoigner la solidarité des syndicats à ces ministères concernés par la migration et de solliciter leur implication afin de faciliter la migration des travailleurs.

Pour chaque rencontre, après les civilités d'accueil et les présentations des identités des membres tant du côté des officiels que du côté des participants au niveau de chacun des ministères, Monsieur Akhator Joel ODIGIE a expliqué aux autorités de chaque ministère le bien-fondé du déplacement des participants, représentant leur syndicat dans leur pays respectif.

### **Ministère fédéral du travail et de la productivité**

Au ministère fédéral du travail, les participants ont été entretenus par Monsieur Emmanuel UDOH, Directeur de l'emploi et de la rémunération, assistés de deux (02) collaborateurs du ministère. Les points d'échange de cette rencontre ont porté sur :

- **la migration** : la question de migration surtout par la migration désordonnée est primordiale pour le Nigéria à cause de la taille de sa population et de grands déplacements tant sur le plan national qu'international. Le Nigéria dispose d'un centre à Lagos pour la réinsertion dans la vie



active des migrants. Par ailleurs, il possède deux (02) politiques de migration à savoir la Politique nationale sur la migration et la politique relative à la migration du travail. La politique nationale, adoptée par l'Etat en 2014, est axée sur trois (03) piliers notamment (i) la gouvernance de la migration, (ii) la protection des travailleurs migrants et leur famille, (iii) l'optimisation des avantages de la migration de main-d'œuvre pour le développement. Cette politique est accompagnée d'un plan d'action.

- **le degré d'implication des partenaires sociaux** : il existe une forte collaboration entre le ministère et le Congrès nigérian des travailleurs (NLC), le syndicat est toujours associé aux activités du ministère relative à leur domaine de compétence ;
- **la délivrance du visa à l'entrée du Nigéria** : cette préoccupation ne relève pas du domaine de compétence du ministère. Toutefois, le ministère fait partie de la commission interministérielle sur la migration. Il pourrait porter cette question à ce niveau ;
- **la libre circulation** : des efforts ont été faits au niveau de la CEDEAO pour faciliter la circulation. En ce qui concerne le visa à l'entrée, le Nigeria est entrain de travaillé sur la question. Selon le Directeur, lorsque son pays pourra statuer sur la question, les autres pays africains vont le suivre ;
- **la ratification des conventions internationales** : le processus est en cours et tous les acteurs seront impliqués ;
- **le permis de travail** : cette préoccupation ne relève pas de la compétence du ministère du travail, mais plutôt de celle du service de l'immigration. Le ministère est mieux placé pour la définition du type de travail à considérer dans la migration ;
- **la double nationalité** : le Nigéria ne fait aucune distinction sur la nationalité. Cette discrimination ne concerne pas le travail. Elle pourrait concerner le plan politique.

### **Ministère fédéral de l'intérieur**

Dans ce ministère, les participants ont échangé avec Monsieur Emmanuel AGAMA, Secrétaire général, entouré des directeurs concernés par la question de migration et les représentants des syndicats du Nigéria. Les points d'attention des participants ont porté sur :

- **le visa** : le Secrétaire général a précisé que le ministère est en avant-garde sur les questions de visa et de la force de travail. Il a rassuré les syndicalistes que les mesures seront prises pour sanctionner les auteurs de la délivrance de faux reçus pour les visas à l'entrée du Nigéria ;
- **la libre circulation et la migration** : le ministère préfère les migrations en conformité aux lois du Nigéria. La libre circulation est hautement appréciée, le ministère s'inscrit dans toutes les initiatives qui visent la migration et la libre circulation. Cependant, le Nigéria ne doit pas être la terre des criminels ;
- **la dignité** : il a été question de la conservation de la dignité des migrants dans leur quête de l'emploi. Le Secrétaire général a souligné qu'aucun pays ne peut rester en autarcie et que son pays a besoin de la force de travail d'où qu'elle vient. Il est revenu à la vidéo de la chaîne américaine CNN sur la vente des africains en Libye ;
- **l'attitude du ministère vis-à-vis des migrants au Nigéria** : selon, le Secrétaire général, la plupart des migrants sont des clandestins. Du fait qu'ils ne disposent pas des documents appropriés pour la migration, ils subissent des tracasseries ;
- **les lois de travail** : les lois de travail au Nigéria sont progressistes et non discriminatoires.

### **CONFERENCE DE PRESSE**

Une conférence de presse a eu lieu au cours de l'atelier. Il a réuni les participants et les journalistes. Il était question de partager avec ces derniers, les objectifs de l'atelier et les actions menées par la CSI-

Afrique et les syndicats dans le cadre de la migration afin que ceux-ci relayent l'information pour le grand public. Au cours de cette conférence, une déclaration a été lue aux journalistes par Monsieur Eustace Imoyera James, chargé de la communication sur les migrations à la NLC. Elle est revenue dans les détails pour que les journalistes appréhendent mieux les réalités et les enjeux de la migration ainsi que de la migration des travailleurs en Afrique. La conférence a été publiée sur l'internet dont les liens d'accès sont :

- <http://googleweblight.com/i?u=http://www.tribuneonlineng.com/ituc-africa-otuwa-meet-ecowas-free-trade-migration/&hl=en-NG&tg=320>
- <http://leadership.ng/2017/12/13/african-trade-unions-seek-ways-improve-african-migration-crisis/>

## **RECOMMANDATIONS**

A la fin de l'atelier, les recommandations suivantes ont été formulées :

- faire un recueil de texte sur la migration de travail afin de permettre aux syndicats de disposer des capacités pour des revendications ou des dénonciations en cas de violation des droits des travailleurs migrants. (CSI-Afrique) ;
- écrire un courrier à l'OIT pour solliciter son appui technique pour l'amélioration de la qualité des vidéos ;
- approcher les organisations administratives et techniques telles que l'Union Africaine et les Communautés Economiques Régionales (CER), ainsi que l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et d'autres les organisations pour aider les syndicats dans la mise en œuvre des «prochaines étapes» ;

En somme les participants se sont engagés à travailler pour assurer la mise en œuvre efficace des activités des «prochaines étapes».

## **CEREMONIE DE CLOTURE**

La cérémonie de clôture a été présidée par Monsieur Chris UYOT, représentant le Secrétaire général de la NLC. Il a d'abord présenté les excuses de son Secrétaire général pour son absence. Il a ensuite félicité les participants pour le travail formidable qui a été réalisé au cours de l'atelier. Pour lui, les syndicats doivent œuvrer pour la libre circulation en 2019 et procéder à l'élimination de l'utilisation du visa. Il a aussi rappelé aux participants de s'unir pour lutter contre le trafic des êtres humains et d'amener les gouvernements à créer de meilleures conditions de travail pour limiter le mouvement des jeunes vers l'étranger. Il a enfin souhaité un excellent retour aux participants dans leur famille respective.

## **CONCLUSION**

L'atelier organisé conjointement par la CSI-Afrique, l'OTAO et la commission de la CEDEAO ont permis d'entretenir les participants sur les progrès réalisés par la CEDEAO en matière de migration, la libre circulation et de réfléchir sur le pacte mondial sur les migrations. Il a été aussi l'occasion d'échanger avec les autorités fédérales du Nigéria sur les préoccupations des syndicats africains sur la migration et la migration des travailleurs.